



**REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE " Emile BOYER "
Salle de Remise en Forme**

Par délibération du conseil municipal de Brassac en date du 15 novembre 2016, la commune de Brassac a la gestion, ainsi que toutes les prérogatives qui y sont attachées de l'Espace FORME.

La commune de Brassac est l'organisme gestionnaire de l'Espace FORME.

Titre I : Accès à l'établissement

Article 1er : Ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert au public suivant l'horaire affiché dans le hall d'accueil de l'Espace FORME. La mairie de Brassac se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture et conditions d'utilisation.

Article 2 : Respect des dispositions réglementaires

L'accès à l'Espace FORME de Brassac signifie pour la clientèle la mise à disposition d'équipements de qualité qu'il convient de préserver et d'entretenir. A cet effet, tous les usagers accédant aux installations se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par les représentants de la commune et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Article 3 : Droit d'entrée

Seules les personnes ayant acquitté un droit d'entrée, conformément aux décisions de la commune de Brassac, pourront accéder aux locaux de l'Espace FORME.

Article 4 : Enfants

L'accès à l'Espace FORME est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés de personnes majeures. Ces personnes majeures restent responsables des enfants dont ils ont la charge durant leur présence dans l'établissement.

Article 5 : Accueil des groupes

Les associations utilisatrices se doivent de fournir :

- une photocopie du récépissé de déclaration d'association à la préfecture,
- le nom et les coordonnées du président.

Article 6 : Comportement

Pour l'Espace FORME

- L'interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.
- Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.
- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
- Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Ranger le matériel après l'utilisation.
- Fermer les fenêtres avant son départ
- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement, et autorisée dans le coin détente.
- Ne pas modifier les thermostats de température sans avoir prévenu au préalable un personnel de la Mairie de Brassac.

Titre II : Utilisation de matériel et d'installations annexes

Article 7: Accès aux locaux de remise en forme

L'accès à l'espace remise en forme est strictement réservé aux personnes ayant payé un droit d'accès.

Chaque usager entrant doit obligatoirement badger son passage.

Consigne de sécurité : il est fortement conseillé d'être en présence d'un autre adhérent lors de l'utilisation des machines de l'Espace FORME.

L'utilisation du matériel à charge libre est soumise à restriction et doit faire l'objet d'une demande expresse au moment de la prise du titre d'accès par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage notamment à connaître l'utilisation de ce matériel spécifique, à ne pas l'utiliser lorsqu'il est seul,

En cas de perte de la « clé programme » par le client, il lui sera exigé une somme forfaitaire, déterminée par la Mairie de Brassac, correspondant aux frais d'intervention et à son remplacement.

Le personnel municipal et les élus sont habilités à intervenir en cas de non-respect des mesures ci-dessus et à inviter les personnes ne respectant pas ces consignes à quitter l'établissement.

Titre III : Evacuation - Fermeture

Article 8 :- Evacuation de l'Espace FORME

Pour des raisons de sécurité ou de maintien de l'ordre public, les responsables de l'établissement ou leurs représentants peuvent, à tout moment, faire évacuer l'espace FORME, en partie ou en totalité, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être sollicitée de la part des usagers.

Les vestiaires devront être évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture avec extinction des lumières.

- Article 9: Expulsion

- Toutes dégradations, toutes infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants.

- L'accès à l'établissement pourra leur être refusé.

- **En cas d'infraction, l'adhérent sera radié d'office et devra payer une amende de CINQUANTE EUROS égale au chèque de caution versé.**

Titre IV : Responsabilités – Application

Article 10 : Dégagement de la responsabilité de la collectivité

La MAIRIE DE BRASSAC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement.

Article 11 : Dégradation sur site

Les usagers causant des dégradations aux installations, matériels, et aménagements sont pécuniairement responsables. Les frais correspondants sont à la charge des contrevenants ou de leurs parents responsables.

Article 12 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché dans un endroit accessible et visible du public.

Article 13: Fiches d'observations

Des fiches d'observations sont tenues à la disposition des usagers ayant acquitté leur droit d'entrée à l'accueil de l'établissement.

Article 14 : Application du règlement

Les représentants de la commune de Brassac et tous les personnels intervenants extérieurs, chacun en ce qui les concerne, sont responsables de l'application du présent règlement.

Titre V : Conditions de vente

Article 15 : Modifications des horaires

La commune de Brassac se réserve le droit de modifier tout ou partie des horaires d'ouverture ou des tarifs concernant l'Espace FORME, par affichage interne, avec un préavis, sans que cela ne donne droit à quelque dédommagement, remboursement ou prolongation que ce soit.

Article 16: Conditions d'accès

L'accès à l'Espace FORME est conditionné par l'acceptation du règlement intérieur, affiché à l'accueil, et des présentes conditions de vente.

Le client s'engage à respecter toutes les consignes en matière d'organisation générale, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect de ces conditions pourra conduire à l'exclusion du site sans donner lieu à quelque compensation que ce soit, remboursement, échange, réduction.....

Le contrat d'accès à l'Espace FORME de Brassac est souscrit pour une durée déterminée. Cette durée dépend de la formule d'abonnement choisie.

Elle peut-être de 12 mois, 6 mois et 3 mois.

Un accès hors abonnement, à la semaine et par personne, est prévu pour les vacanciers et les non adhérents réguliers,

L'usager muni de son badge est autorisé, sur présentation de celui-ci, à pénétrer dans l'Espace FORME pendant la période d'ouverture. L'usager reconnaît à la direction de l'espace FORME, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres usagers, ou, non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur de l'Espace FORME.

Le badge est exclusivement personnel et ne doit ni être prêté ni permettre l'entrée de personnes extérieures à la salle. Toute infraction entraînera l'application de l'article 9 du présent règlement.

Les formules d'entrée à l'Espace FORME (abonnements ci-dessus), sont délivrées pour une durée de présence libre durant les heures d'ouverture.

Article 17: Dispositions spécifiques aux abonnés

A 17.1 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se feront au vu d'un dossier complet comprenant le certificat médical et le justificatif d'assurance. Un règlement intérieur sera remis à l'usager prenant un abonnement nominatif.

A 17.2 : Modalité de règlement

L'usager est réputé connaître les installations et le programme des activités proposées et accepter les modalités d'occupation et le tarif correspondant ainsi que le présent règlement intérieur.

L'usager peut régler ses accès par espèces, chèques.

Les documents indispensables seront signés lors de l'inscription.

A 17.3 : Condition physique

Une bonne condition physique est préconisée, l'accès aux activités et l'utilisation des appareils se faisant sous son entière responsabilité, il lui est donc conseillé de faire régulièrement contrôler son état de santé.

Un certificat médical en cours de validité au moment de l'inscription doit être produit. Il atteste l'absence de contre-indication pour l'activité à laquelle l'abonné s'inscrit.

A 17.4 : Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité doit être produite par l'abonné au moment de son inscription.

A 17.5 : Contrat d'abonnement nominatif

Le contrat d'abonnement est réputé ferme et définitif à sa signature et s'effectuera de date à date.

Toutefois concernant les abonnements nominatifs de longue durée (supérieure à 6 mois), ils pourront donner lieu à suspension ou résiliation par l'un ou l'autre des cocontractants dans les conditions figurant à l'alinéa ci-dessous. Les abonnements nominatifs ne sont pas cessibles.

A 17.6 : Cas de suspension et de résiliation

Les abonnements nominatifs annuels pourront donner lieu à suspension ou résiliation par l'un ou l'autre des cocontractants dans les conditions suivantes :

- Du fait de la commune de Brassac:

• Suspension :

La fermeture occasionnelle pour travaux ou autre cas de force majeure momentanée entraînera la suspension du contrat, celui-ci sera automatiquement prorogé au bénéfice de l'abonné pour une période égale à la durée de la suspension.

• Résiliation :

Si l'espace FORME a cessé d'offrir des prestations aux usagers ou pour tout cas de force majeure définitif, le contrat sera résilié de plein droit et le montant de l'abonnement déjà réglé sera remboursé à l'utilisateur au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme du contrat.

En cas d'exclusion définitive d'un usager due à son comportement, il sera procédé à la résiliation de l'abonnement sans remboursement;

- Du fait de l'abonné :

• Suspension :

Si l'abonné ne peut plus participer momentanément aux activités du centre de remise en forme pour des raisons tenant à son état de santé ou à des activités professionnelles ou tout autre cas d'empêchement temporaire d'une durée supérieure à 1 mois, il doit en faire la demande à la commune de Brassac par courrier remis sur place ou adressé en recommandé avec accusé de réception et y joindre la carte d'abonnement et les justificatifs nécessaires (certificat médical, attestation de l'employeur...), le contrat sera alors prorogé pour une période égale à la durée de la suspension prévue.

La carte d'abonnement sera conservée par la commune de Brassac et remise par l'accueil à son titulaire après la durée de suspension.

• Résiliation :

Il pourra être envisagé la résiliation définitive du contrat si des raisons de santé ou professionnelles impérieuses ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'abonné lui rendent impossible la fréquentation du centre et l'utilisation des installations ou l'empêchent de bénéficier définitivement des activités du centre, (déménagement hors département, raison professionnelle : mutation, licenciement ; problème grave de santé, etc.).

Celui-ci devra joindre les justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur), à sa demande remise sur place ou adressée à la commune de Brassac recommandé avec accusé de réception accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives.

En ce cas il pourra être procédé au remboursement de l'abonnement au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme du contrat.

A 17.7 : Validité et contrôle du droit d'entrée :

Toute personne pratiquant une activité dans le centre doit être en possession de sa carte d'abonné ou d'un droit d'entrée.

La vérification du titre se fait par autocontrôle en badgeant le titre d'accès.

La commune de Brassac se réserve le droit de demander à tout moment la présentation du titre d'accès à des fins de contrôle.

En cas de non présentation, il peut être prononcé l'exclusion de l'utilisateur sauf règlement immédiat de l'entrée au tarif normal.

En cas de perte ou vol, les cartes non nominatives donnant droit à plusieurs entrées ne sont pas remboursées.

En cas de perte ou vol, d'un abonnement nominatif, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire.

Article 18 : Fermeture momentanée

La fermeture momentanée d'une partie des installations, quelle qu'en soit la raison, ne peut donner lieu à quelque compensation que ce soit, remboursement, échange, réduction... sur le prix d'entrée.

Article 19 : Durée de validité des forfaits

Les forfaits et abonnements ont une durée de validité d'un an (date d'achat à date d'anniversaire d'achat moins un jour.

Les tickets non consommés en fin de validité, ne peuvent donner lieu à quelque remboursement, échange ou compensation commerciale que ce soit.

Titre VI : lois informatique et libertés, vidéo surveillance

Article 20 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'utilisateur dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'utilisateur doit s'adresser à la commune de Brassac.

Article 21 : CONTROLE, SURVEILLANCE

L'espace FORME est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7 Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 Jours ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)

Adopté par la commune de Brassac le 15 novembre 2016.

Rendu exécutoire.